

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative

Dossier suivi par Maude ESCOFFIER

☎ 07.71.37.36.81

Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2024-05/96

CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville fondée sur un accès à la culture pour tous, régulièrement et gratuitement mais aussi sur la valorisation du Château de Simiane et sur sa programmation éclectique aux côtés de divers partenaires, il est proposé de mettre en œuvre et d'exploiter la « Micro-Folie du Château » portée nationalement par le Ministère de la Culture et coordonnée par La Villette ;

CONSIDÉRANT que l'accès à cette micro-folie passe par l'adhésion au réseau micro-folie reprenant les ambitions de ce musée numérique, les engagements du bénéficiaire, l'adhésion au réseau des équipes de La Villette, des autres sites et médiateurs et les modalités financières d'adhésion ;

CONSIDÉRANT que la présente charte d'adhésion au réseau micro-folie est contractée avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) sis 211, avenue Jean Jaurès, à PARIS (75019) sous le SIRET n° 39140695600014 ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver la charte d'adhésion contractée avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) sis 211, avenue Jean Jaurès, à PARIS (75019) sous le SIRET n° 39140695600014 qui fixe les ambitions de ce musée numérique, les engagements du bénéficiaire, l'adhésion au réseau des équipes de La Villette, des autres sites et médiateurs et les modalités financières d'adhésion.

Article 2 : La dépense qui s'élève à 1 000 € TTC sera imputée à l'article 6281 du budget communal, étant précisé que la première année civile d'exploitation est gracieuse (année N).

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 31 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 31 MAI 2024
De la publication sur le site internet de la Ville, le 31 MAI 2024

